

## **Compte rendu de la réunion d'installation du conseil municipal du 09 juin 2020**

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Ayant donné pouvoir : 00  
Votants : 19

L'an deux mil vingt  
le neuf juin à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020.

**PRÉSENTS** : Raymond MARTY, Marie-Thérèse BLONDY, Michel BOURDEILH, Valérie PAGES, Christian PORTE, Juliana CHABRERIE, Laurent DELTREUIL, Sandrine BENAGLIA, Arnaud VILLATE, Marie-Christine GENTIL, Hubert ANGIBAUT, Sylvie ARISTIDE, Christian LALOT, Aurélie CHARDELIN, Michel CHAMPS, Cathy RAMPON, Yves Raymond QUEYROI, Nathalie ROUVEYROUX, Lisa GALBADON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Arnaud VILLATE.

-----

La réunion du conseil municipal s'est tenue à la Salle des Fêtes de Rouffignac et avec un public limité à 10 personnes afin de respecter les mesures sanitaires.

## **Ordre du jour**

### **Conseil municipal :**

- Détermination des délégations du maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués ;
- Indemnités de fonctions des élus (maire, maire délégué, adjoints et conseillers délégués) ;
- Constitution des commissions communales ;
- Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux et des organismes extérieurs.

### **Acquisition foncière :**

- Safer : promesse unilatérale d'achat pour l'acquisition d'une partie de la parcelle jouxtant la station d'épuration.

### **Finances/Budget :**

- Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Vote des taux des taxes directes locales 2020 ;
- Accompagnement à la reprise ou à la création de commerces en centre bourg.

### **Eclairage public (SDE 24) :**

- Opération d'investissement d'éclairage public : déplacement d'un candélabre situé sur le parking de la salle des fêtes ;
- Opération d'investissement d'éclairage public : remplacement du foyer 0128 RD 32.

### **Enfance :**

- Convention de mise à disposition d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

### **Ressources Humaines :**

- Création de poste : adjoint administratif territorial.

### **Présentation des décisions prises dans le cadre des compétences déléguées à l'exécutif durant l'état d'urgence sanitaire :**

- Cession de la voiture sans permis ;
- Cimetière de Saint-Cernin : acquisition de cases de columbarium.

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Travaux de voirie – Route de la Grotte et amorce du chemin de Granville ;
- Droit de préemption pour l'acquisition d'un bien sis à « l'Allée Est » : requête d'appel.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour préalablement établi.

### Conseil Municipal

<b>DELIBERATION N° 2020-25</b>
--------------------------------

#### Conseil municipal

- Détermination des délégations du maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués

Conformément à l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

C'est pourquoi, dans le champ de leurs délégations, le maire délégué, les cinq adjoints et les six conseillers délégués assumeront les fonctions suivantes :

- Laurent DELTREUIL, maire délégué	Finances et Budgets
- Hubert ANGIBAUT, 1 <sup>er</sup> adjoint	Urbanisme et Sécurité
- Marie-Thérèse BLONDY, 2 <sup>ème</sup> adjointe	Ressources Humaines
- Christian PORTE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Voirie, Eau et Assainissement
- Sylvie ARISTIDE, 4 <sup>ème</sup> adjointe	Affaires Générales
- Michel BOURDEILH, 5 <sup>ème</sup> adjoint	Agriculture, Forêt, Economie et Artisanat
- Christian LALOT, conseiller délégué	Bâtiments communaux et éclairage public
- Michel CHAMPS, conseiller délégué	Communication
- Valérie PAGES, conseillère déléguée	Vie associative
- Juliana CHABRERIE, conseillère déléguée	Affaires sociales
- Sandrine BENAGLIA, conseillère déléguée	Affaires scolaires
- Arnaud VILLATE, conseiller délégué	Marchés publics, Environnement et Développement Durable

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délégations attribuées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté du Maire.

**DELIBERATION N° 2020-26**

**Conseil municipal**

– **Indemnités de fonctions du maire**

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à sa demande et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire en date du 09 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux maximal déterminé par la strate démographique « de 1 000 à 3 499 habitants », ce dernier étant fixé à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1027), soit un montant maximum brut mensuel de 2006,93€ ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 42 % de l'indice brut 1027, soit un montant brut mensuel de 1 633,55 € ;
- Cette indemnité sera versée mensuellement et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L. 2123-20-1 du CGCT).

**DELIBERATION N° 2020-27**

**Conseil municipal**

– **Indemnités de fonctions du maire délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que le taux maximal des indemnités de fonction du maire délégué est déterminé par la strate démographique « moins de 500 habitants », ce dernier étant fixé à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1027), soit un montant maximum brut mensuel de 991,80 €.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 13 % de l'indice brut 1027, soit un montant brut mensuel de 505,62 € ;
- Cette indemnité sera versée mensuellement et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DELIBERATION N° 2020-28**

**Conseil municipal**

– **Indemnités de fonctions des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le taux maximal des indemnités de fonction des adjoints au maire est déterminé par la strate démographique « de 1 000 à 3 499 habitants », ce dernier étant fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1027), soit un montant maximum brut mensuel de 770,10 €.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 13 % de l'indice brut 1027, soit un montant brut mensuel de 505,62 € ;
- Ces indemnités seront versées mensuellement et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DELIBERATION N° 2020-29**

**Conseil municipal**

– **Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer, à compter du 10 juin 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Monsieur Christian LALOT, conseiller délégué aux Bâtiments municipaux et à l'éclairage public ;
  - Monsieur Michel CHAMPS, conseiller délégué à la Communication ;
  - Madame Valérie PAGES, conseillère déléguée à la Vie associative ;
  - Madame Juliana CHABRERIE, conseillère déléguée aux Affaires sociales ;

- Madame Sandrine BENAGLIA, conseillère déléguée aux Affaires scolaires ;
  - Monsieur Arnaud VILLATE, conseiller délégué aux Marchés publics, à l'Environnement et au développement durable.
- et ce au taux de 4,5 % de l'indice brut 1027, soit un montant brut mensuel de 175,02 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.
  - Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L. 2123-20-1 du CGCT).

**Tableau récapitulatif des indemnités (article L. 2123-20-1 du CGCT)**

Population : 1638 (art. L 2123-23 du CGCT)

**I) Montant de l'enveloppe globale brut mensuelle**

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation  
= **5 857,44 €**

-----

Indemnité (maximale) du maire délégué = **991,80 €**

**II) Indemnités allouées**

**1) Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Raymond MARTY	42 %	+ 0 %	42 %

**2) Maire délégué**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Laurent DELTREUIL	13 %	+ 0 %	13 %

**3) Adjoins au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %</b>	<b>Total en %</b>
Hubert ANGIBAUT – 1 <sup>er</sup> adjoint	13 %	+ 0 %	13 %
Marie-Thérèse BLONDY – 2 <sup>ème</sup> adjointe	13 %	+ 0 %	13 %
Christian PORTE – 3 <sup>ème</sup> adjoint	13 %	+ 0 %	13 %
Sylvie ARISTIDE – 4 <sup>ème</sup> adjointe	13 %	+ 0 %	13 %
Michel BOURDEILH – 5 <sup>ème</sup> adjoint	13 %	+ 0 %	13 %

Enveloppe globale (indemnités du maire + total des indemnités des adjoints) :

71 %, soit 1 633,55 € + 2 528,10 € = 4 171,65 €

Enveloppe globale (maire délégué) :

13 %, soit 505,62 €

**4) Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24-1 alinéa III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>%</b>	<b>+ ... %</b>	<b>Total en %</b>
Christian LALOT – Conseiller délégué	4,5 %		4,5 %
Michel CHAMPS – Conseiller délégué	4,5 %		4,5 %
Valérie PAGES – Conseillère déléguée	4,5 %		4,5 %
Juliana CHABRERIE – Conseillère déléguée	4,5 %		4,5 %
Sandrine BENAGLIA – Conseillère déléguée	4,5 %		4,5 %
Arnaud VILLATE – Conseiller délégué	4,5 %		4,5 %

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints.

### Récapitulatif

	<b>Enveloppe brute mensuelle maximale autorisée</b>	<b>Enveloppe brute mensuelle utilisée</b>
Maire	<i>(51,6 % de 3 889,40 €)</i> 2 006,93 €	<i>(42 % de 3 889,40 €)</i> 1 633,55 €
Adjoints (5)	<i>(5 x 770,10 €)</i> 3 850,51 €	<i>(5 x 505,62 €)</i> 2 528,10 €
Conseillers délégués (6)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	1 050,12 €
<b>Total</b>	<b>5 857,44 €</b>	<b>5 211,77 €</b>
Maire délégué	<i>(25,5 % de 3 889,40 €)</i> 991,80 €	<i>(13 % de 3 889,40 €)</i> 505,62 €
<b>Total général</b>	<b>6 849,24 €</b>	<b>5 717,39 €</b>

<b>DELIBERATION N° 2020-30</b>
--------------------------------

#### Conseil municipal

##### – Constitution des commissions communales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de former des commissions chargées d'étudier des dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

- la création de 13 commissions qui seront chargées de l'examen de l'ensemble des questions d'intérêt local ;
- de rattacher à certaines commissions des comités consultatifs, composé d'élus et de citoyens de la commune ;
- Monsieur le maire est président de droit de chaque commission ;
- de procéder à la désignation des membres de chaque commission par un vote à main levée ;
- de constituer les commissions communales comme il suit :

#### **1. Commission des Finances et des Budgets (8)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Laurent DELTREUIL – Délégué aux Finances et aux Budgets
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Hubert ANGIBAULT
- Membres :
  - Michel BOURDEILH
  - Sylvie ARISTIDE
  - Christian PORTE
  - Marie-Thérèse BLONDY
  - Arnaud VILLATE
  - Yves-Raymond QUEYROU

Des conseillers techniques « finances » (citoyens rattachés à la commission) seront proposés ultérieurement par Monsieur le Maire.

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**2. Commission Urbanisme, Sécurité, Plan Protection de la Population, Plan Aménagement du Territoire Communal, Accessibilité (6)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Hubert ANGIBAULT – Délégué à l'Urbanisme et à la Sécurité
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Laurent DELTREUIL
- Membres :
  - Christian PORTE
  - Michel CHAMPS
  - Sylvie ARISTIDE
  - Lisa GALBADON

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**3. Commission des Ressources Humaines et Affaires Générales (8)**

- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Marie-Thérèse BLONDY – Déléguée aux Ressources Humaines
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Sylvie ARISTIDE – Déléguée aux Affaires Générales
- Membres :
  - Aurélie CHARDELIN
  - Juliana CHABRERIE
  - Christian PORTE
  - Arnaud VILLATE
  - Christian LALOT
  - Lisa GALBADON

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**4. Commission Voirie Communale, Intercommunale, DFCI, Liaisons Touristiques (7)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Christian PORTE – Délégué à la voirie
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Hubert ANGIBAULT
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Michel BOURDEILH

Membres :

- Sandrine BENAGLIA
- Marie-Christine GENTIL
- Christian LALOT
- Nathalie ROUYEYROUX

Un comité consultatif « **Défense Incendie** », rattaché à la commission, sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

*Monsieur le Maire souhaite que le conseiller communautaire délégué auprès du SMO DFCI 24 soit membre de ce comité.*

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**5. Commission Economie, Agriculture, Entreprises, Artisanat, Commerces, Professions libérales, Tourisme (6)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Michel BOURDEILH – Délégué à l’Agriculture et la Forêt, l’Economie et l’Artisanat
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Sandrine BENAGLIA – Chargée du Tourisme et relation CCVH
- Membres :
  - Sylvie ARISTIDE : Chargée des marchés
  - Laurent DELTREUIL : Chargé des professions libérales et professionnels de santé + relations compétence économie CCVH
  - Michel CHAMPS : Chargé des affaires spéciales ou évènementielles
  - Yves-Raymond QUEYROU : Chargé de l’artisanat et des commerces

Un comité consultatif « **Accompagnement économique** », rattaché à la commission, sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

Un comité consultatif « **Accompagnement touristique communal et intercommunal (labélisation Grand Site), Accueil, Qualité, Promotion, etc.** », rattaché à la commission, sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**6. Commission des Affaires Sociales, Solidarité, Proximité et Santé (7)**

- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Juliana CHABRERIE – Déléguée aux Affaires Sociales
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Marie-Christine GENTIL
- Membres :
  - Aurélie CHARDELIN
  - Marie-Thérèse BLONDY
  - Christian LALOT
  - Christian PORTE
  - Nathalie ROUYEYROUX

Un comité consultatif rattaché à la commission **pour l'étude des dossiers de secours d'urgence** sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compétence Action Sociale a été transférée à la CCVH. Il ajoute qu'une enveloppe financière a été allouée à la commune pour présenter des dossiers de secours d'urgence auprès du centre intercommunal d'action sociale.*

**7. Commission des Affaires Scolaires Communales, et en relation avec la COM-COM, Commission de la petite enfance et du périscolaire (6)**

- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Sandrine BENAGLIA – Déléguée aux Affaires Scolaires
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Cathy RAMPON
- Membres :
  - Juliana CHABRERIE
  - Hubert ANGIBAUT
  - Michel CHAMPS
  - Lisa GALBADON

Un comité consultatif « **Enfance et des Affaires Scolaires** », rattaché à la commission sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCVH possède également la compétence Enfance et Jeunesse.*

**8. Commission Animations, Cérémonies, Fêtes, Culture, Sports et Vie Associative (7)**

- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Valérie PAGES – Déléguée à la Vie Associative
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Christian LALOT - Chargé des Associations
- Membres :
  - Cathy RAMPON – Chargée des cérémonies
  - Marie-Christine GENTIL – Chargée des fêtes traditionnelles
  - Sylvie ARISTIDE – Chargée de la culture
  - Michel CHAMPS – Chargé des sports
  - Nathalie ROUVEYROUX

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**9. Commission Bâtiments Communaux, Cimetières, Eclairage Public, Equipements municipaux, Véhicules (6)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Christian LALOT- Délégué aux Bâtiments communaux et à l'éclairage public
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Arnaud VILLATE - chargé des suivis financiers
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Michel CHAMPS - chargé des suivis opérationnels
- Membres :
  - Valérie PAGES - chargée des cimetières
  - Michel BOURDEILH - chargé des matériels et équipements roulants
  - Nathalie ROUVEYROUX

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**10. Commission Environnement, Développement Durable, Espaces Verts, Traitement des Déchets, Energies (8)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Arnaud VILLATE – Délégué à l'environnement et au développement durable
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Valérie PAGES
- 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Aurélie CHARDELIN
- Membres :
  - Marie-Thérèse BLONDY
  - Christian LALOT
  - Cathy RAMPON
  - Nathalie ROUVEYROUX
  - Lisa GALBADON

Un comité consultatif « **Développement Durable, Economies d'Energie, Energies renouvelables** », rattaché à la commission sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

Un comité consultatif « **Gestion des déchets** », rattaché à la commission sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**11. Commission de l'Eau et de l'Assainissement (8)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Christian PORTE, délégué à l'Eau et l'Assainissement
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Hubert ANGIBAUT
- Membres :
  - Christian LALOT
  - Michel BOURDEILH
  - Sylvie ARISTIDE
  - Valérie PAGES
  - Laurent DELTREUIL
  - Yves Raymond QUEYROI

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**12. Commission Participation, Communications Interne et Externe et Traitement de l'Information (8)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Michel CHAMPS – Délégué à la Communication
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Sylvie ARISTIDE
- Membres :
  - Sandrine BENAGLIA
  - Juliana CHABRERIE
  - Marie-Christine GENTIL
  - Arnaud VILLATE
  - Marie-Thérèse BLONDY
  - Lisa GALBADON

Un comité consultatif « **pour l'élaboration du bulletin municipal** », rattaché à la commission, sera ultérieurement constitué. Il sera présidé par un membre élu du conseil municipal.

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

**13. Commission des Achats (4)**

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Arnaud VILLATE – Délégué aux Marchés Publics
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Laurent DELTREUIL
- Membres :
  - Christian LALOT
  - Valérie PAGES

Vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 19

La composition de chacune des commissions communales a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-31**

**Conseil municipal**

- **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité pour être valide. L'assemblée délibérante valide à l'unanimité cette décision.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent).

La liste proposée est la suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Arnaud VILLATE	Christian LALOT
Laurent DELTREUIL	Sylvie ARISTIDE
Christian PORTE	Yves Raymond QUEYROI

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité élit les membres présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020-32**

**Conseil municipal**

- **Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac (Transports Scolaires)**

Vu les articles L 2121-33, L 5711-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac (Transports Scolaires).

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sandrine BENAGLIA	Cathy RAMPON

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020-33**

**Conseil municipal**

- **Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) secteur (LE BUGUE – ROUFFIGNAC)**

Vu les articles L 2121-33, L 5711-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac auprès du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE24).

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Raymond MARTY	Hubert ANGIBAULT
Christian LALOT	Christian PORTE

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués présentés ci-dessus.

*Monsieur le Maire précise que le secteur dont fait partie notre commune est vaste. Il s'étend de Sainte-Alvère à Aubas.*

*Il ajoute que l'Eclairage public est entretenu par la régie du SDE 24.*

**DELIBERATION N° 2020-34**

**Conseil municipal**

- **Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)**

Vu les articles L 2121-33, L 5711-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24).

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Raymond MARTY	Christian PORTE

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués présentés ci-dessus.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré au SMDE 24 pour la compétence « Protection de la Ressource ». Il précise que le SMDE 24 a démarré les travaux de mise à jour des trois sites de prélèvements communaux protégés par un périmètre.*

**DELIBERATION N° 2020-35**

**Conseil municipal**

- **Désignation des délégués à la Commission de Suivi du Site ISDND Madaillan (Stockage des déchets de Milhac d'Auberoche)**

Vu les articles L 2121-33, L 5711-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac auprès de la Commission de Suivi du Site ISDND Madaillan (Stockage des déchets de Milhac d'Auberoche).

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christian PORTE	Arnaud VILLATE

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020-36**

**Conseil municipal**

- **Désignation des délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Préambule**

Le Conseil communautaire, par délibération n°2016-106 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Concomitamment à ce changement de régime, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être créée. Cette dernière a pour objectif de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de communes à ses communes.

**Désignation des délégués communaux**

D'après la délibération n°2016-107 du Conseil communautaire, la CLECT sera constituée d'un membre titulaire et d'un suppléant de chaque commune appartenant à la CCVH. Comme précisé dans cette délibération, « il appartient aux maires de chacune des communes de transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune. A savoir, délibération du Conseil Municipal ou désignation par le Maire. Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT ».

Conformément au processus établi dans la délibération du Conseil communautaire, le Maire a désigné les délégués communaux suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Laurent DELTREUIL	- Raymond MARTY

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délégués présentés ci-dessus.

## Acquisition foncière

**DELIBERATION N° 2020-37**

### Acquisition foncière

- **Safer : promesse unilatérale d'achat pour l'acquisition d'une partie de la parcelle jouxtant la station d'épuration.**

### Rappel

Par délibération, n°2020-20 en date du 11 février 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une candidature auprès de la SAFER pour proposer l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BM 216 afin de permettre les travaux de mise aux normes de la station d'épuration sur une partie de ladite parcelle.

Après discussion avec un acquéreur intéressé par la même parcelle, il a été convenu les modalités suivantes :

- partage des honoraires liés à l'établissement du document d'arpentage ;
- acquisition d'une partie de la parcelle d'une surface de 29 a 00 ca.

### Promesse unilatérale d'achat

A la suite du dépôt de la candidature par la commune, la Safer a fait parvenir une promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution dont les dispositions sont les suivantes :

- o Surface totale d'acquisition par la commune : 29 a 00 ca ;
- o Prix H.T : 812,00 € ;
- o Montant de la prestation de service de la Safer : 81,00 € H.T. ;
- o Prise en charge de 50 % du montant des honoraires liés à la réalisation du document d'arpentage.

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-dessus.
- Les crédits seront inscrits au BP 2020.

*Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra à la commune, si les dispositions légales nous y obligent, d'agrandir les espaces d'épandage en aval de la station d'épuration.*

## Finances/Budget

### **DELIBERATION N° 2020-38**

#### **Finances/Budget**

##### **- Validation du rapport de la CLECT :**

Le Président de la communauté de communes Vallée de l'Homme a transmis à la commune le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2020.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 29 janvier 2020 pour étudier les transferts des compétences : Défense Forestière Contre les Incendies et Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux membres du Conseil municipal pour prise de connaissance.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 29 janvier 2020,
- précise que l'attribution de compensation 2020 transmise tient compte de l'évaluation des charges transférées.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'attribution de compensation versée par la CCVH à la commune a été déduit de la charge transférée dans le cadre de la création du CIAS. Le montant de cette charge s'élève à 19 440 €.*

### **DELIBERATION N° 2020-39**

#### **Finances/Budget**

##### **- Vote des taux des taxes directes locales**

Il est proposé de reconduire en 2020 les taux votés en 2019 :

- Taxe d'habitation : 16,74 %
- Taxe foncière (Bâti) : 19,02 %
- Taxe foncière (Non bâti) : 86,75 %

Il est rappelé que les taux sont inchangés depuis 2014, leurs valeurs avaient été alignées sur ceux de l'année 2013.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal reconduit, à l'unanimité des votants, les taux présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020-40**

**Finances/Budget**

- **Accompagnement à la reprise ou à la création de commerces en centre bourg.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Rouffignac apporte un soutien financier pour la reprise ou la création de commerces en centre-bourg. Dans la continuité de cette action, les commerces « O' P'tit Rouff' » et « Stéphanie Optique » ont pu bénéficier du paiement d'un mois de loyer.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

**Eclairage public**

**DELIBERATION N° 2020-41**

**Eclairage public (SDE 24)**

- **Opération d'investissement d'éclairage public : déplacement candélabre parking de la salle des fêtes**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- déplacement d'un candélabre sur le parking de la salle des fêtes (Esplanade de la Liberté)

L'ensemble de l'opération représente un montant de **2 084,72 € T.T.C. (1 737,27 € H.T.)**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T. (**soit 868,64 €**), s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50 % ».

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne** mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre des recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac,
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

<b>DELIBERATION N° 2020-42</b>
--------------------------------

**Eclairage public (SDE 24)**

- **Opération d'investissement d'éclairage public : remplacement du foyer 0128 RD 32**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer 0128 RD 32.

L'ensemble de l'opération représente un montant de **984,30 € T.T.C. (820,25 € H.T.)**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T. (**soit 410,16 €**), s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre des recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac,

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

*Monsieur le Maire précise que ce remplacement a été engendré par la chute d'un arbre, provoqué par un coup de vent, sur un poteau électrique muni d'un candélabre.*

## **Enfance**

### ***DELIBERATION N° 2020-43***

#### **Enfance**

- **Convention de mise à disposition d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)**

Une AESH assure un temps d'accompagnement durant la prise de repas de la pause méridienne pour un élève scolarisé au groupe scolaire Pierre Kanthine.

Il convient donc d'établir une convention, entre la mairie et l'employeur (la DSDEN de la Dordogne ou le lycée Montesquieu à Bordeaux). A cet effet, un modèle de convention a été envoyé à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le modèle de convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **Ressources Humaines**

### ***DELIBERATION N° 2020-44***

#### **Ressources Humaines**

- **Création de poste : adjoint administratif territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de conforter l'organigramme fonctionnel des services municipaux par la création d'un emploi d'agent administratif territorial.

Les fonctions dominantes attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- agent collaborateur du maire et des élus dans le cadre de leurs délégations ;
- référent en matière de comptabilité ;
- référent en matière d'urbanisme ;
- agent collaborateur en matière budgétaire.

Monsieur le maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2020 pour intégrer la création demandée,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'exécutif s'est vu confier automatiquement toutes les compétences qui pouvaient lui être déléguées par le conseil municipal. Les élus maintenus en poste ainsi que les nouveaux ont été informés des décisions qu'il convient de présenter en réunion du conseil municipal.**

***DELIBERATION N° 2020-45***

- **Cession de la voiture sans permis**

Conformément, à la délibération n°2019-114 et après réception d'une proposition écrite d'un acquéreur Rouffignacois, la voiture sans permis est cédée, en l'état, pour un montant de 1 400,00€.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

***DELIBERATION N° 2020-46***

- **Cimetière de Saint-Cernin : acquisition de cases de columbarium**

Le cimetière de Saint-Cernin ne possède pas de columbarium. Néanmoins, afin de répondre à une demande urgente en attente de décision et pour pallier des demandes futures, trois entreprises ont été consultées afin qu'elles établissent un devis pour la fourniture et la pose d'un columbarium horizontal comprenant 4 cases.

Après étude des offres afférentes aux prestations à exécuter, la proposition de l'entreprise Sarl A.M.G DECOGRANIT, d'un montant de 1 800,00 € H.T. a été retenue.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

*Monsieur le Maire précise que la solution choisie permettra, le cas échéant, d'ajouter des cases supplémentaires sur la hauteur.*

## Voirie

<b>DELIBERATION N° 2020-47</b>
--------------------------------

### Voirie

- **Travaux de voirie – Route de la Grotte et amorce du chemin de Granville**

Dans la continuité des travaux de renforcement des accotements réalisés l'année précédente et afin de pas perdre le bénéfice de ces travaux, il est nécessaire de procéder à la réfection de la route de la Grotte et de l'amorce du chemin de Granville avant le début de la saison estivale. Ces travaux permettraient d'améliorer en outre l'accès au site touristique.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise EUROVIA, présente sur le secteur, a été contactée. Cette dernière a fait la proposition suivante :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- EUROVIA	11 109,44 €	13 331,33 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection de la route de la Grotte et de l'amorce du chemin de Granville ;
- retient l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 11 109,44 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

*Christian PORTE précise que la proposition retenue concerne la réalisation de 1490 mètres linéaires de travaux de voirie.*

## Contentieux

<b>DELIBERATION N° 2020-48</b>
--------------------------------

### Contentieux

- **Droit de préemption pour l'acquisition d'un bien sis à « l'Allée Est » : requête d'appel**

Par délibération n° 2018-123 en date du 04 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immeuble situé à « L'Allée Est ». Cette décision a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux qui, par jugement du 11 février 2020, a rejeté l'ensemble des demandes.

Le requérant a décidé de faire appel de la décision devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Afin de pouvoir présenter un mémoire en défense devant cette instance, il convient de se rapprocher d'un avocat spécialisé.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre attache auprès d'un avocat spécialisé pour conseiller la commune et la représenter devant la Cour Administrative d'Appel.

-----  
Rien ne restant à l'ordre du jour,  
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21h20.  
-----